Jeudi 13 novembre 2014

Modernisation des métiers de l'Éducation nationale



DOSSIER DE PRÉSENTATION



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



Sommaire

Édito

L'ensemble des métiers évolue

GT 1	Les directeurs d'école
GT 2	Les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires des Rased
GT 3	Les formateurs des premier et second degrés
GT 4	Les conseillers pédagogiques
GT5	Les personnels enseignants du premier degré
GT6	Les enseignants du second degré
GT7	Les conseillers principaux d'éducation
GT8	Les chefs de travaux
GT9	Les personnels de direction
GT10	Les personnels d'inspection
GT11	Les personnels administratifs
GT12	Les personnels sociaux et de santé
GT13	Les personnels contractuels
GT14	Les personnels d'orientation

Des mesures concrètes inscrites au budget de l'Éducation nationale

Éducation prioritaire : de nouveaux moyens pour exercer ses missions

Édito

La loi du 8 juillet 2013 a fixé les grands objectifs d'une refondation pédagogique et éducative de l'école de la République. Les principales mesures se mettent progressivement en place : formation initiale des enseignants, priorité au premier degré, refonte du socle commun et des programmes, redynamisation de l'éducation prioritaire, développement du numérique...

Pour que cette refondation réussisse, il était indispensable que tous les métiers de l'Éducation nationale soient repensés et que les missions des personnels correspondent à cette nouvelle ambition pour l'école. Pour cela, un chantier sans précédent a été ouvert en juillet 2013. Plus d'un an après, il trouve sa conclusion après un dialogue social riche et de grande qualité, qui a permis de moderniser les missions de tous les personnels et de mieux reconnaître certains métiers par l'amélioration des conditions d'exercice ou la revalorisation financière.

J'espère que ce travail collectif aura permis de mieux faire connaître tous les métiers de l'Éducation nationale et ainsi d'en renforcer l'attractivité.

L'éducation est la priorité de cette majorité car l'investissement dans la jeunesse est le gage de la réussite future de notre pays. Ce défi ne pouvait être rempli sans la totale reconnaissance des personnels de l'éducation nationale

Najat Vallaud-Belkacem

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

L'ensemble des métiers évolue

UN CHANTIER D'UNE AMPLEUR INÉDITE

Lors de la grande concertation de l'été 2012 sur l'avenir de l'école, la révision des missions de l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale est apparue comme une nécessité pour réussir la mise en œuvre des nouvelles orientations pédagogiques et éducatives.

En effet, l'amélioration des résultats de notre système éducatif passe d'abord par une refondation pédagogique d'ensemble qui touche au contenu des enseignements, à la refonte des programmes ou encore à la façon de les appliquer. Une réforme des pratiques pédagogiques et de la formation initiale et continue des enseignants est ainsi rendue indispensable, tout comme une réflexion sur les métiers et les pratiques professionnelles de tous les personnels de l'Éducation nationale qui, au contact des élèves, sont les premiers acteurs de la réussite.

Un long travail de concertation avec les partenaires sociaux a été engagé à cet effet. Il a permis d'arrêter, en mai 2013, les principales orientations en matière de mesures catégorielles et d'annoncer, lors d'une réunion de toutes les organisations syndicales représentatives le 16 juillet 2013, l'ouverture du chantier sur l'évolution des métiers de l'Éducation nationale. Il a été décidé, en concertation avec les représentants des personnels, de la mise en place de quatorze groupes de travail spécifiques, par grande catégorie de personnels.

C'est la première fois que l'on propose de revoir, au même moment, l'ensemble des métiers de l'Éducation nationale : ces discussions représentent un **chantier historique**.

DES DISCUSSIONS CENTRÉES SUR LES MISSIONS DES PERSONNELS ET VISANT À LES VALORISER

L'entrée des discussions avec les organisations syndicales représentatives a reposé sur les missions des personnels. En effet, les élèves ne sont plus les mêmes, les attentes à l'égard de l'école changent, les pédagogies doivent se transformer, le numérique bouleverse les conditions d'enseignement. Les métiers de l'Éducation nationale, et particulièrement ceux de l'enseignement, ont beaucoup évolué ces dernières décennies. Les personnels intègrent depuis longtemps des pratiques professionnelles qui sont essentielles à la réussite éducative : le travail en équipe, le lien avec les familles, la prise d'initiatives pédagogiques, le soutien aux projets éducatifs, le suivi personnalisé des élèves... Les missions des personnels doivent ainsi être mieux identifiées afin d'asseoir et de renforcer leur rôle dans la Refondation de l'École.

À cette entrée par les missions, succède logiquement une réflexion sur les conditions d'exercice, la formation, le recrutement, la mobilité, la rémunération ou encore les perspectives de carrière. L'objectif est de reconnaître et de valoriser le travail effectué par l'ensemble des personnels au service de la réussite des élèves. Ainsi, depuis la rentrée scolaire 2014, ce sont un million de personnes, enseignants et non-enseignants, dans le public comme dans le privé, qui voient leurs conditions de travail améliorées.

UN AN DE DIALOGUE SOCIAL AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTATIVES

La méthodologie adoptée pour mener les discussions avec les organisations syndicales représentatives a reposé sur un dialogue social riche et intense et sur une qualité d'écoute qui ont permis d'apporter des réponses adéquates à l'évolution des métiers.

Les rencontres régulières avec l'ensemble des organisations syndicales ont débouché sur la réalisation, pour chaque catégorie de personnels, de fiches techniques servant de référence pour l'élaboration des textes réglementaires nécessaires à l'application des mesures décidées dans le cadre des discussions.

Ce dialogue a notamment pris la forme d'environ quarante réunions multilatérales, avec la création d'un comité de suivi de la mise en œuvre des mesures prévues dans les fiches techniques. Ces mesures se traduisent par plus de trente décrets, vingt arrêtés, vingt circulaires et notes de service.

DEUX TEMPS FORTS DE DISCUSSIONS

Un **premier volet de discussions** relatives aux métiers et aux parcours professionnels a été consacré aux métiers enseignants des premier et second degrés (GT1 à 6). Ouvert le 18 novembre 2013, il s'est achevé par deux étapes importantes :

- le 12 décembre 2013, les discussions ont permis d'aboutir aux principales mesures concernant le métier enseignant du premier degré, la mission de directeur d'école et la création d'une nouvelle fonction de professeur formateur académique dans le second degré; ces mesures sont appliquées depuis la rentrée scolaire 2014;
- le 12 février 2014, les discussions relatives aux enseignants du second degré ont permis d'aboutir à une révision complète des décrets de 1950 qui régissaient leurs obligations réglementaires de service et dont l'ancienneté ne permettait pas de donner une vision complète et moderne de leurs missions ; le nouveau décret entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2015.

Un second volet a été consacré à tous les autres personnels de l'Éducation nationale (GT7 à 14), dès le 13 janvier 2014. Ce volet des discussions, dont les mesures seront applicables, pour la plupart, à la rentrée scolaire 2015, est arrivé à son terme pour la quasi-totalité des groupes de travail concernés, mettant ainsi un terme à l'ensemble du chantier sur l'évolution des métiers de l'Éducation nationale.

Deux groupes nécessitent un travail plus long qui se poursuit : - le GT12 relatif aux personnels sociaux et de santé ; - le GT14 relatif aux personnels d'orientation et aux psychologues de l'Éducation
nationale qui a été ajouté plus tardivement, en décembre 2013, pour répondre à une demande des organisations syndicales et des associations professionnelles.

Les directeurs d'école

UNE PLEINE RECONNAISSANCE DES MISSIONS DES DIRECTEURS D'ÉCOLE

Les directeurs des écoles maternelles et élémentaires assument des missions essentielles. Ils sont responsables du bon fonctionnement de l'école, de l'accueil des élèves, des relations avec les parents, de l'animation de l'équipe pédagogique et représentent l'éducation nationale auprès de ses partenaires et de la commune. Or, ils ont vu ces dernières années leurs fonctions se densifier et évoluer considérablement.

La priorité donnée au primaire, confirmée et consolidée dans sa mise en œuvre avec la scolarisation des moins de trois ans, le dispositif « plus de maîtres que de classes », particulièrement dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, ainsi que les nouveaux rythmes scolaires, ont beaucoup mobilisé les directeurs d'école et ont largement reposé sur leur engagement.

Cette diversification des missions et l'augmentation des responsabilités des directeurs d'école ont nécessité l'amélioration des conditions d'exercice de leur métier, avec un recentrage sur leurs fonctions pédagogiques, assortie d'une meilleure reconnaissance, y compris financière, de leur rôle essentiel de pilotage.

LES PRINCIPALES DÉCISIONS

→ Clarifier et valoriser les missions et responsabilités des directeurs d'école par :

- la redéfinition de leurs missions actuelles autour de trois piliers :
- animation, pilotage et impulsion pédagogiques;
- organisation et fonctionnement de l'école ;
- relations avec les parents et les partenaires à travers l'élaboration d'un référentiel-métier, constituant un véritable document de référence des missions actuelles des directeurs d'école :
- la reconnaissance de leur fonction au niveau du recrutement et de l'affectation afin de mieux prendre en compte l'expérience et les compétences ;
- l'amélioration de leur formation initiale et continue par une redéfinition des contenus de formation, par une augmentation du nombre de jours dédiés à la formation et par un meilleur accompagnement de la carrière des directeurs.

→ Dégager du temps pour l'exercice des missions de direction par :

- un allègement ou une décharge renforcée sur le service des activités pédagogiques complémentaires (APC) au bénéfice des directeurs d'école;
- la mise en place, à la rentrée 2014, d'une décharge dite de rentrée scolaire de 4 jours pour tous les directeurs d'écoles de 1 à 3 classes, contre 2 jours précédemment ;
- des augmentations des décharges de direction dans un cadre pluriannuel 2015 et 2016, notamment pour les directions d'école de 8 et 9 classes.

→ Revaloriser les carrières par :

- une augmentation de la part complémentaire de l'indemnité de sujétions spéciales pour les directeurs d'écoles de 1 à 3 classes (passage de 300 à 500 €), les directeurs d'écoles de 4 classes (passage de 300 à 700 €) et les directeurs d'écoles de 5 à 9 classes (passage de 600 à 700 €);
- une amélioration des perspectives de carrière grâce à un accès accru aux grades d'avancement :
- accès à la hors-classe grâce à une élévation progressive du taux des promus/ promouvables qui est passé de 2 à 3 % au 1^{er} septembre 2013, 4 % au 1^{er} septembre 2014 et 4,5 % au premier septembre 2015;
- accès au nouveau grade à accès fonctionnel dans le corps des professeurs des écoles (Graf).

→ Simplifier le travail administratif et renforcer l'aide à la direction par :

- un allègement des tâches administratives dans le cadre de protocoles de simplification ;
- le recrutement d'environ 15 000 contrats aidés consacrés à l'aide administrative et l'appui éducatif dans les écoles ;
- l'élaboration d'un guide juridique précisant les domaines de responsabilité des directeurs et la mise en place d'une assistance juridique de premier niveau.



Les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires des Rased

DES MISSIONS CONFORTÉES ET PÉRENNISÉES

Dans le dispositif d'accompagnement des élèves en difficulté, les Rased (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) occupent une place fondamentale. Le travail complémentaire des enseignants spécialisés et des psychologues scolaires permet de prendre en charge collectivement, en réseau, à partir d'un projet de circonscription et avec les équipes pédagogiques, les difficultés scolaires persistantes qui résistent aux aides apportées par les enseignants des classes. Les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires constituent un dispositif ressource en appui et en accompagnement des équipes, notamment dans les relations et les entretiens avec les familles.

Ces personnels ont cependant connu une diminution massive de leurs effectifs au cours du précédent quinquennat et ont vu leur existence même remise en cause. Il était donc indispensable de conforter leurs missions, tout en leur permettant de mieux cibler leurs actions et d'organiser l'aide au meilleur niveau en fonction des besoins locaux.

LES PRINCIPALES DÉCISIONS

- → Conforter le travail en équipe et en réseau des enseignants spécialisés et des psychologues de l'éducation nationale en :
 - les positionnant clairement sur l'aide et le suivi des élèves en grande difficulté scolaire et comportementale ;
 - intégrant le travail en équipe dans les 108 heures annuelles des obligations réglementaires de service des maîtres E et G.

→ Renforcer la professionnalisation en :

 développant des formations d'enseignants spécialisés adaptées aux missions définies via l'élaboration d'un nouveau cahier des charges de la formation dans le cadre des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), des formations d'adaptation pour les personnels qui souhaitent évoluer ou changer de spécialité E ou G.

→ Améliorer le pilotage du dispositif en :

positionnant les acteurs au niveau le plus pertinent : écoles pour les interventions auprès des élèves et circonscription pour le pilotage dans le cadre d'un « pôle ressource de circonscription ».

→ Garantir la pérennité des missions en :

- élaborant une cartographie des besoins à l'échelle départementale en fonction de critères pertinents (nombre d'élèves, éducation prioritaire...);
- relançant la formation pour répondre aux vacances de postes et aux postes créés (travail académique sur la carte des postes).



Les formateurs des premier et second degrés

DES ENSEIGNANTS AU SERVICE DE LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE

La Refondation de l'École et la mise en place des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) ont rendu indispensable la reconstitution d'un réseau dense d'enseignants formateurs, pour accompagner, au plus près de leurs besoins, les enseignants des premier et second degrés, au début mais aussi tout au long de leur carrière.

LES PRINCIPALES DÉCISIONS

- → Définir les missions des formateurs des premier et second degrés dans une circulaire commune permettant de :
 - clarifier les missions des professeurs des écoles maîtres formateurs (PEMF) dans le premier degré en distinguant les activités de formation (formation initiale dans le cadre des ESPE et formation continue dans le cadre des plans départementaux de formation), le tutorat des fonctionnaires stagiaires, ainsi que l'accueil et l'accompagnement d'étudiants stagiaires. Le professeur des écoles maître formateur bénéficiera pour réaliser ses missions d'un allègement d'1/4 du service d'enseignement et d'une indemnité reconnaissant ses compétences;
 - créer pour le second degré, une nouvelle fonction de professeur formateur académique (PFA) chargé d'assurer des formations, notamment dans le cadre des ESPE, et d'animer le réseau des tuteurs (les différents tutorats seront revus avec l'évolution de la formation initiale et harmonisés entre les premier et second degrés). Le professeur formateur académique bénéficiera pour réaliser ses missions d'un allègement de service d'enseignement hebdomadaire variant de 3 à 6 heures et d'une indemnité reconnaissant ses compétences.

→ Développer des compétences des formateurs des premier et second degrés

L'accès aux masters de formation est favorisé et la participation aux équipes de recherche des ESPE est encouragée dans des projets de type « recherche-action » susceptibles d'enrichir les savoirs professionnels et favoriser les transferts.

→ Mieux reconnaître le métier de formateur à travers une certification rénovée ainsi qu'une valorisation de ses compétences

Un référentiel de compétences professionnelles des métiers de la formation de l'éducation nationale est en cours d'élaboration. Les compétences des formateurs sont en outre valorisées avec une prise en compte de l'expérience dans les évolutions professionnelles des enseignants.

→ Créer des postes et revaloriser le régime indemnitaire

200 postes de formateurs dans les premier et second degrés ont été créés à la rentrée 2014. En outre, l'indemnité de fonctions des instituteurs et professeurs d'école maîtres formateurs (IFIPEMF) est portée à 1 250 € au lieu de 929 €. Enfin, la création du statut de professeur formateur académique dans le second degré s'accompagne d'une indemnité spécifique de 834 €.

→ Intégrer les formateurs dans les équipes pluriprofessionnelles des ESPE

Les professeurs des écoles maîtres formateurs (PEMF) et les professeurs formateurs académiques (PFA) sont, en effet, amenés à intervenir prioritairement dans les ESPE au sein d'équipes pluri-professionnelles, dans le cadre des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) ».



Les conseillers pédagogiques

DES PÉDAGOGUES EXPERTS AUPRÈS DES PROFESSEURS DES ÉCOLES

Une redéfinition du métier de conseiller pédagogique, insuffisamment reconnu au cours des dernières années, était nécessaire. Les discussions sur les métiers de l'Éducation nationale ont permis d'aboutir à une meilleure reconnaissance en termes de carrière de ces personnels dont le rôle est essentiel. Les conseillers pédagogiques exercent une mission d'animation pédagogique importante qui comprend l'accompagnement des équipes dans la mise en place des nouveaux dispositifs, le suivi des néo-titulaires et des personnels enseignants ayant des besoins particuliers et dans la mise en œuvre du plan de formation continue au niveau de la circonscription.

Un réseau dense d'enseignants formateurs pour accompagner au plus près de leurs besoins les enseignants, au début puis tout au long de leur carrière, est une nécessité avec la Refondation de l'École. Afin de renforcer ce réseau, il était indispensable de permettre une évolution des missions de ces pédagogues experts.

LES PRINCIPALES DÉCISIONS

→ Redéfinir et clarifier les missions des conseillers pédagogiques

Ces missions sont davantage centrées sur le travail d'animation pédagogique, la participation à la formation initiale des fonctionnaires stagiaires, l'accompagnement des néo-titulaires et des enseignants du premier degré ayant des besoins particuliers et l'élaboration et la mise en œuvre du plan de formation continue. Les conseillers pédagogiques sont amenés à intervenir dans les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE).

- → Réaffirmer le rôle d'expert du conseiller pédagogique rattaché soit à la circonscription, soit au département.
- → Améliorer l'attractivité et la professionnalisation du métier en :
 - recrutant les conseillers pédagogiques sur des postes à profil après consultation des instances compétentes;
 - rénovant la certification et favorisant l'accès des conseillers pédagogiques aux masters de formations, pour accompagner, au plus près de leurs besoins, les enseignants, au début puis tout au long de leur carrière, sur la base de la reconnaissance de leur compétence et de leur titre;

- portant le régime indemnitaire des conseillers pédagogiques de 1500 € à 2500€, pour reconnaître leur investissement dans l'animation des circonscriptions ou des départements;
- favorisant l'accès des conseillers pédagogiques aux grades d'avancement de carrière :
- accès à la hors-classe : les parcours professionnels des conseillers pédagogiques seront davantage pris en compte pour les promotions à la hors-classe dans un contexte d'augmentation du taux de promotion (passage de 2 à 3 % au 1er septembre 2013, puis à 4 % cette année et 4,5 % en 2015),
- les fonctions de conseiller pédagogique figurent parmi celles permettant l'accès au nouveau grade à accès fonctionnel (Graf) créé dans le corps de professeur des écoles.



GT5

Les personnels enseignants du premier degré

2013 : REDÉFINIR ET VALORISER LES DIFFÉRENTS MÉTIFRS DU PREMIER DEGRÉ

Dans le cadre de la priorité accordée au premier degré, l'ensemble des personnels enseignants du primaire a un rôle essentiel à jouer.

Le dialogue social a déjà permis, en 2013, d'améliorer les conditions d'exercice de tous les professeurs des écoles via la création d'une indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE), la révision des obligations réglementaires de service – notamment pour les enseignants du premier degré qui exercent dans les réseaux d'éducation prioritaire – et l'amélioration des perspectives de carrière en augmentant le nombre de promotions au grade d'avancement.

Parallèlement, dans le cadre du premier volet des discussions sur les métiers et les parcours professionnels des personnels de l'Éducation nationale qui s'est achevé au mois de décembre 2013, les catégories spécifiques de professeurs des écoles – conseillers pédagogiques, maîtres formateurs, directeurs d'école, enseignants spécialisés et psychologues des réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (Rased) – ont vu leurs missions redéfinies, leur rôle réaffirmé, leurs conditions d'exercice améliorées et leurs perspectives de carrière revalorisées.

2014 : CLARIFIER ET METTRE EN COHÉRENCE LES SITUATIONS PARTICULIÈRES EN VUE D'UNE RECONNAISSANCE DE L'ENSEMBLE DES MISSIONS ET DES MÉTIERS

En complément des mesures décidées en 2013, un travail de clarification des situations des personnels exerçant dans des contextes particuliers a été conduit au cours du premier semestre 2014.

Six grandes familles de fonctions ont été identifiées :

- enseignement (affecté dans une école ou remplaçant) ;
- direction (d'école ou d'établissement spécialisé) ;
- responsabilité hors direction (conseiller pédagogique au niveau de la circonscription ou du département, référent pour le handicap, responsable local d'enseignement en milieu pénitentiaire);
- formation de maîtres :

- prise en charge d'élèves à besoins particuliers (Clis, ESMS, Segpa, Erea, Ulis, Rased, UPE2A, milieu pénitentiaire);
- mission administrative ou pédagogique (animation pédagogique spécialisée, mise à disposition en maison départementale des personnes handicapées, fonctions administratives).

Dans le cadre du plan de développement du numérique, le rôle des animateurs Tice sera reconnu et valorisé sur le plan indemnitaire, soit en tant que formateur (une certification reconnaîtra cette compétence), soit dans le cadre d'une décharge d'enseignement.

Un travail d'harmonisation des missions, obligations réglementaires de service et indemnités concernant toutes les situations particulières, est engagé. Il permettra de reconnaître l'investissement de chacun, de renforcer l'attractivité des missions les plus délicates et de favoriser les évolutions professionnelles. les évolutions professionnelles. Ainsi, l'indemnité de fonctions des référents pour la scolarisation des élèves handicapés passe de 929 à 1 250 euros, l'obligation de service des enseignants spécialisés en établissements médico-sociaux est harmonisée à 24 heures d'enseignement et l'indemnité des responsables locaux d'enseignement de petites unités pénitentiaires est revalorisée.





→ Le budget 2015 intègre l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves de 400 €

créée à la rentrée 2013 pour tous les professeurs enseignant dans les écoles, et l'augmentation du nombre de promotions à la hors-classe (passage de 4 à 4,5 % du taux de promotion).



→ Le budget 2015 intègre les revalorisations indemnitaires de responsables en milieu pénitentiaire, des référents pour la scolarisation des élèves handicapés, ainsi que l'harmonisation des obligations de service et du régime indemnitaire des personnels prenant en charge les élèves à besoins particuliers



→ Par ailleurs, la création de 2511 postes d'enseignants est prévue au budget 2015 pour accompagner les priorités du Gouvernement: scolarisation des enfants de moins de 3 ans, dispositif « plus de maîtres que de classes », éducation prioritaire, renforcement du remplacement, Rased, accompagnement des besoins démographiques et rééquilibre territorial.

GT₆

Les enseignants du second degré

UNE ÉVOLUTION NÉCESSAIRE DES MISSIONS

Dès l'été 2012, dans le cadre de la concertation engagée pour la Refondation de l'École, il a été établi que la rénovation des pratiques pédagogiques exigeait une redéfinition et une clarification des différentes missions des personnels de l'éducation. L'ensemble des organisations syndicales représentatives des enseignants a donc été étroitement associé à une refonte des missions des personnels enseignants du second degré, placées jusqu'alors sous l'égide des décrets de 1950.

Au terme de plusieurs mois de discussion, un accord a pu être conclu avec une majorité des organisations syndicales représentatives le 12 février 2014, prévoyant que l'intégralité des missions des personnels enseignants du second degré serait reconnue et traduite dans un nouveau texte réglementaire remplaçant les décrets de 1950, applicable à la rentrée 2015.

UN NOUVEAU DÉCRET POUR RÉFORMER LES DISPOSITIONS STATUTAIRES INCHANGÉES DEPUIS 1950

→ La définition de trois types de missions

Si le décret du 23 août 2014 réaffirme la mission d'enseignement, il consacre deux nouvelles missions :

- les missions directement liées au service d'enseignement, à savoir le temps de préparation et de recherche, les activités de suivi et d'évaluation des élèves, le travail en équipe, la formation, ainsi que les relations avec les parents d'élèves;
- les missions complémentaires correspondant à des responsabilités particulières reposant sur le volontariat et faisant l'objet d'une reconnaissance indemnitaire ou dans certains cas d'un allègement du temps d'enseignement. Cette reconnaissance concernera notamment les coordonnateurs (disciplines, cycle ou niveau d'enseignement), les référents ou toute responsabilité définie par l'établissement.
- → Acter plusieurs décisions majeures concernant les conditions d'exercice et le déroulement de carrière des enseignants du second degré :
 - au sein des établissement le plus difficiles de l'éducation prioritaire, le nouveau décret intègre le temps de travail en équipe et le suivi des élèves grâce à un dispositif de pondération des heures d'enseignement revenant à libérer en moyenne une heure et demi par semaine;

- les modalités d'accès à la hors-classe sont revues dans la mesure où tous les enseignants ont vocation à bénéficier de cet avancement avant la fin de leur carrière. Un grade à accès fonctionnel (GRAF) sera créé ; il sera ouvert notamment aux enseignants ayant exercé au sein des établissements les plus difficiles de l'éducation prioritaire.



LA MISSION DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE

→ Des personnels pleinement investis et reconnus dans la lutte contre le décrochage scolaire

La lutte contre le décrochage scolaire fait partie des priorités gouvernementales. À ce titre, la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), ainsi que les personnels qui y sont rattachés, est un acteur essentiel. Elle doit désormais renforcer son activité en amont du processus, pour éviter les ruptures scolaires, mais également au niveau des plateformes et des réseaux Foquale (formation, qualification, emploi), pour assurer la prise en charge des jeunes décrochés. Afin d'améliorer l'efficacité de l'école dans la lutte contre le décrochage scolaire, une meilleure reconnaissance des personnels qui sont particulièrement investis dans cette mission est indispensable.

→ Les principales décisions

- Établir un référentiel spécifique de missions des enseignants prenant part à la MLDS, en identifiant clairement les deux activités principales que sont :
- le conseil et l'expertise en ingénierie de formation ;
- la prise en charge des élèves en situation de décrochage.
- Redéfinir les obligations réglementaires de service des personnels enseignants spécialisés dans la MLDS, ainsi que le déroulement et l'accompagnement de leur carrière, pour tenir compte de leur spécificité.
- Instaurer une nouvelle certification professionnelle pour reconnaître la spécialisation de ces personnels.
- Élaborer un régime indemnitaire spécifique à la MLDS.
- Proposer aux personnels non-titulaires engagés dans la MLDS des modalités spécifiques de titularisation, dans le cadre des concours réservés.



Les conseillers principaux d'éducation

DES ACTEURS INCONTOURNABLES AU SEIN DES COLLÈGES ET DES LYCÉES

Les conseillers principaux d'éducation (CPE) jouent un rôle important dans la mission première de l'école qui est d'instruire et d'éduquer afin de conduire l'ensemble des élèves à la réussite scolaire et à l'insertion professionnelle et sociale.

Ils partagent cette mission, de nature pédagogique, avec tous les membres de la communauté éducative, pour proposer aux élèves les meilleures conditions possibles de vie, individuelle et collective, et d'épanouissement.

Ces personnels sont essentiels au bon fonctionnement des collèges et des lycées, en contribuant, notamment à faire comprendre et faire accepter les règles de vie et de droit en vigueur. Ils sont tout aussi essentiels à l'animation éducative.

L'engagement important des CPE dans la vie courante des établissements scolaires, et ce à plusieurs niveaux, rend nécessaire la reconnaissance de la place essentielle qu'ils occupent au sein de la communauté éducative, à travers des missions redéfinies et une fonction valorisée.

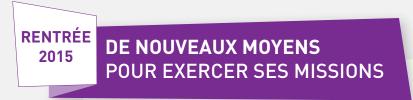
LES PRINCIPALES DÉCISIONS

- → Actualiser et valoriser les missions des CPE, définies il y a plus de 30 ans, dans le cadre d'une nouvelle circulaire, par :
 - la redéfinition de leur rôle autour de trois domaines de responsabilité : la politique éducative de l'établissement, le suivi des élèves et l'organisation de la vie scolaire ;
 - l'affirmation selon laquelle les CPE sont concepteurs de leur activité, qui s'exerce sous l'autorité du chef d'établissement et en lien avec le projet d'établissement.

→ Renforcer l'attractivité de la fonction de CPE en :

- améliorant leurs perspectives de carrière par :
- le relèvement du taux de promotion par l'arrêté du 8 août 2013 comme suite au protocole catégoriel du 30 mai 2013 ;
- la création d'un grade à accès fonctionnel qui permettra de mieux rémunérer les personnels qui auront exercé leurs fonctions dans des contextes particuliers, notamment dans les réseaux d'éducation prioritaire ;

- revalorisant le régime indemnitaire des CPE via l'alignement du montant de leur indemnité actuelle sur la part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) perçue par les enseignants du second degré, soit une augmentation annuelle de 100 euros, afin de pleinement reconnaître leur rôle dans le suivi et l'orientation des élèves, au même titre que les autres membres de l'équipe pédagogique.





→ Le budget 2015 renforcera la vie scolaire par la création de nouveaux postes de CPE et par une amélioration financière (amélioration des taux de promotion à la hors classe et remplacement de l'indemnité spécifique par l'ISOE).

Les chefs de travaux

UNE MEILLEURE RECONNAISSANCE DE LA RESPONSABILITÉ DES CHEFS DE TRAVAUX DANS L'ORGANISATION ET LA COORDINATION DES ENSEIGNEMENTS TECHNOLOGIQUES FT PROFESSIONNELS

Dans une conjoncture marquée par un taux d'emploi des jeunes nettement dégradé, en particulier pour les non diplômés, les voies technologique et professionnelle méritent d'être valorisées. Celles-ci ne doivent pas être un choix par défaut, car elles offrent de nombreuses perspectives de réussite et de qualification.

Dans ce cadre, reconnaître la responsabilité pédagogique des chefs de travaux, comme organisateurs et coordonnateurs des enseignements technologiques et professionnels des lycées est une nécessité.

En tant que proches collaborateurs des chefs d'établissement, les chefs de travaux conseillent ces derniers pour l'organisation des enseignements, pour le choix, l'installation et l'utilisation des équipements pédagogiques. Ils interviennent également dans la construction des relations extérieures de l'établissement, notamment avec les entreprises. Ils jouent ainsi un rôle clé dans le rapprochement entre l'école et les entreprises.

Afin de renforcer davantage la place que les chefs de travaux occupent dans les voies technologique et professionnelle des lycées, il convient, aujourd'hui, de valoriser leur engagement.

LES PRINCIPALES DÉCISIONS

- → Reconnaître la responsabilité et le positionnement des chefs de travaux en remplaçant la dénomination actuelle par une nouvelle dénomination : « directeur déléqué aux enseignements technologiques et professionnels ».
- → Revaloriser, afin de reconnaître leur responsabilité, le régime indemnitaire des chefs de travaux via une augmentation de 2 600 € de l'indemnité de responsabilité pour chaque niveau d'attribution (sections de plus de 1 000 élèves, sections comprises entre 400 et 1 000 élèves et sections de moins de 400 élèves).
- → En contrepartie, mettre fin aux mécanismes locaux de rémunération par les heures supplémentaires d'enseignement, dans un souci de transparence et d'équité.
- → Améliorer les perspectives de carrière des chefs de travaux, via l'accessibilité à la fonction au nouveau grade à accès fonctionnel.
- → Reconnaître la fonction d'assistant chef de travaux via la définition des missions relatives à cette fonction, dans une nouvelle circulaire.

RENTRÉE 2015

DE NOUVEAUX MOYENSPOUR EXERCER SES MISSIONS



→ Le budget 2015 permettra de financer la mise en place d'un régime indemnitaire harmonisé et fortement revalorisé en lieu et place de rémunérations en heures supplémentaires dont l'attribution peut manquer de transparence.

Les personnels de direction

LES PERSONNELS DE DIRECTION, REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET PREMIERS PÉDAGOGUES DES ÉTABLISSEMENTS

Le renforcement de l'efficacité du système éducatif, en particulier sa capacité à faire évoluer les pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous les élèves, repose, en partie, sur les compétences d'encadrement partagées par l'ensemble des personnels de direction et d'inspection. Il s'agit de compétences pédagogiques, mais aussi des aptitudes à comprendre et à dialoguer avec les services administratifs nationaux et territoriaux, les élus, les associations partenaires de l'école et les parents d'élèves.

Pour développer ces compétences et parce que le système éducatif est sans cesse amené à évoluer, il convient d'actualiser les missions des personnels de direction et de leur proposer une formation à la hauteur des enjeux auxquels ils sont aujourd'hui confrontés pour réussir la Refondation de l'École.

LES PRINCIPALES DÉCISIONS

- → Actualiser et clarifier les missions des personnels de direction, en insistant sur leur double rôle de représentant de l'État et de premier pédagogue de l'établissement en structurant leur activité autour de quatre domaines :
 - le pilotage pédagogique, éducatif et administratif des établissements du second degré ;
 - la mise en œuvre de la politique académique et celle de la collectivité de rattachement :
 - la conduite de proximité des ressources humaines de l'établissement ;
 - la participation aux politiques éducatives territoriales, notamment par le développement des partenariats.

→ Redynamiser et améliorer la formation des personnels de direction pour :

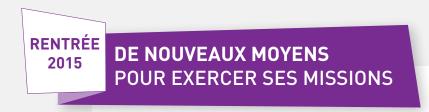
- construire la professionnalisation des chefs d'établissement dans sa triple dimension : métier / système éducatif / service public ;
- renforcer la compétence pédagogique des chefs d'établissement et leur capacité à construire et mettre en œuvre un projet pédagogique ;

- renforcer la capacité des chefs d'établissement à dialoguer avec tous les partenaires de l'école (collectivités territoriales, associations, parents d'élèves...) pour construire et mettre en œuvre le projet d'établissement ;
- développer une vision des problématiques scolaires commune à tous les cadres du système éducatif ;
- favoriser la mobilité fonctionnelle entre les corps d'encadrement : personnels de direction et personnels d'inspection.

→ Reconnaître certaines missions particulières :

- en revalorisant le classement des établissements les plus complexes et les plus difficiles (Rep+);
- en identifiant des fonctions d'encadrement, de coordination et d'animation de services (notamment les proviseurs vie scolaire, les directeurs de cabinet de recteurs et les conseillers techniques de recteurs).

Un travail sur les parcours de carrière des personnels de direction sera réalisé dans les mois qui viennent en relation avec le corps des personnels d'inspection.





Un nouveau classement des établissements : des évolutions favorables pour certaines catégories d'établissements (collèges de plus de 1 100 élèves, lycées professionnels de plus de 1000 élèves, Rep+).



La reconnaissance de la prise de responsabilités stratégiques dans le parcours professionnel par une revalorisation indiciaire et indemnitaire de certaines

Les personnels d'inspection

DES MISSIONS PÉDAGOGIQUES REDÉFINIES POUR ACCOMPAGNER AU MIEUX LES ÉQUIPES ÉDUCATIVES

L'accompagnement de proximité des équipes éducatives et des personnels, notamment dans la mise en œuvre des réformes, est un levier majeur de l'amélioration de la qualité des enseignements et de l'efficacité du système éducatif.

Les personnels d'inspection territoriaux ont un rôle essentiel à jouer, dans le premier degré comme dans le second degré, qu'il convient de redéfinir afin de créer les meilleures conditions pour la mise en œuvre de la Refondation de l'École et garantir la réussite de tous les élèves.

En outre, la modernisation de leur formation leur permettrait, mieux qu'aujourd'hui, d'assurer, en collaboration avec les autres corps d'encadrement, un pilotage pédagogique continu et cohérent entre les différents degrés, cycles et voies d'enseignement.

LES PRINCIPALES DÉCISIONS

- → Valoriser le rôle des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) et inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR), en redéfinissant leurs missions autour :
 - de la participation au pilotage de l'académie, y compris la contribution à la formation initiale et continue au sein des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation afin d'assurer la professionnalisation des personnels enseignants et des personnels d'éducation;
 - du conseil aux établissements et le pilotage des circonscriptions qui comprend l'impulsion des réformes, l'animation et l'accompagnement des équipes et l'évaluation des enseignements et des enseignants.

→ Redynamiser et améliorer la formation des personnels d'inspection pour :

- construire la professionnalisation des inspecteurs dans sa triple dimension : métier / système éducatif / service public ;
- renforcer la capacité des inspecteurs à mettre en œuvre les orientations ministérielles ;
- développer une vision des problématiques scolaires commune à tous les cadres du système éducatif;
- favoriser la mobilité fonctionnelle entre les corps d'encadrement : personnels de direction et personnels d'inspection.

→ Reconnaître l'importance du pilotage pédagogique des corps d'inspection :

- en revalorisant le parcours de carrière des IEN par la création d'un échelon spécial, comparable à un avancement de grade ;
- en identifiant des fonctions d'encadrement, de coordination et d'animation de services (notamment les conseillers techniques de recteurs, les IEN adjoints)
- en valorisant l'engagement pédagogique des IA-IPR dans les nombreuses missions pédagogiques académiques.

Un travail sur les parcours de carrière des personnels d'inspection sera réalisé dans les mois qui viennent en relation avec le corps des personnels de direction.



Les personnels administratifs

MIEUX RECONNAÎTRE L'ENGAGEMENT DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS AU SERVICE DE L'ÉCOLE

Les personnels administratifs de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de l'administration centrale à l'administration territoriale, sont des acteurs clés de l'école : ils concourent aux missions du service public d'éducation, contribuent à assurer le fonctionnement et l'encadrement des services de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de leurs établissements publics. Ils jouent un véritable rôle éducatif en liaison avec les enseignants, les personnels d'éducation et les personnels de direction et d'inspection.

L'école ne pourra réussir sa refondation sans l'implication pleine et entière de sa fonction support, à savoir son administration. Elle ne pourra réussir sans des personnels administratifs confortés dans leurs missions et leurs métiers et reconnus dans leur carrière, leurs parcours professionnels et leurs rémunérations. Il convient de saluer leur engagement quotidien au service de l'école.

LES PRINCIPALES DÉCISIONS

- → Définir les conditions d'accès au nouveau grade à accès fonctionnel d'attaché d'administration de l'État hors classe, tant du point de vue des fonctions que des critères retenus. L'objectif est d'inciter les futurs attachés à occuper des fonctions diverses et à haut niveau de responsabilité.
- → Mettre en œuvre un plan de requalification ambitieux sur les trois prochaines années (2015-2017) pour les agents de catégories C et B, afin de mettre en adéquation le statut des agents avec les fonctions qu'ils exercent et de mettre fin aux anomalies administratives de certaines situations individuelles :
 - requalification supplémentaire de 300 agents de C en B par an ;
 - requalification supplémentaire de 100 agents de B en A par an.
- → Améliorer les possibilités de mobilité et l'accès à la catégorie A pour les personnels de la filière laboratoire des établissements d'enseignement.
- → Poursuivre la valorisation indemnitaire des personnels administratifs de catégories C et B, conformément au protocole catégoriel du 30 mai 2013. Pour l'année civile 2014, un effort exceptionnel de 7,5 millions d'euros est réalisé, sous la forme d'une indemnité versée aux 90 000 agents des catégories C et B (respectivement 100 € et 50 €).

RENTRÉE 2015

DE NOUVEAUX MOYENSPOUR EXERCER SES MISSIONS



→ La revalorisation des grilles de rémunération et des indemnités des agents de catégorie B et C dans un souci de plus grande justice sociale.



→ La requalification des postes de C en B et de B en A pour mieux répondre aux besoins administratifs des établissements et des services académiques et centraux.

Les personnels sociaux et de santé

DES ACTEURS INCONTOURNABLES AU SERVICE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE À L'ÉCOLE

Les personnels sociaux et de santé ont un rôle central à jouer dans la lutte contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative.

Cet objectif ne peut se réaliser qu'avec la participation active des assistants sociaux, des infirmiers et des médecins. Leur investissement sera d'autant plus important que leurs conditions de vie au travail seront améliorées par les effets de politiques efficientes en matière d'accompagnement social, de santé et de sécurité des élèves comme des personnels. La refonte d'une politique sociale et de santé en faveur des élèves, mais également en faveur des personnels, constitue donc un levier essentiel de la réussite de tous les élèves.

Afin de donner de la lisibilité à cette politique sociale et de santé à l'école et permettre sa mise en œuvre opérationnelle, la gouvernance des services sociaux et de santé doit être rénovée aux différents échelons de l'organisation académique. Deux circulaires, l'une en faveur des élèves, l'autre en faveur des personnels, visent à répondre précisément à ces enjeux.

LES PRINCIPALES DÉCISIONS

- → Réaffirmer la pleine intégration de la politique sociale et de santé en faveur des élèves comme des personnels. Elle relève donc pleinement de la responsabilité de l'éducation nationale.
- → Redéfinir, dans le cadre de deux nouvelles circulaires, les orientations générales en matière de gouvernance de la politique sociale et de la santé en direction des élèves et des personnels, aux différents échelons du système éducatif (national, académique, départemental et infra-départemental).
- → Mener la politique sociale et de santé en cohérence avec d'autres politiques publiques : politique de santé publique, politiques sociales et familiales, politique de la ville et recherche universitaire.

LES TRAVAUX QUI SE POURSUIVENT

Suite à la définition des orientations générales en matière de politique sociale et de santé, il convient de redéfinir les missions de chaque corps de personnels sociaux et de santé – assistants sociaux, infirmiers et médecins – dans le cadre de nouveaux référentiels-métiers.





→ Le budget 2015 prévoit la création de

100 personnels sociaux et de santé (50 assistants sociaux, 40 personnels infirmiers, 10 médecins), après une création de même niveau en 2014. Ces créations permettront d'améliorer les conditions d'encadrement notamment dans l'éducation prioritaire.

Les personnels contractuels

DES CONDITIONS D'EMPLOI AMÉLIORÉES AFIN DE VALORISER L'ENGAGEMENT DES PERSONNELS CONTRACTUELS

Le recours à des personnels contractuels, enseignants comme non enseignants, n'est pas la norme et doit rester une variable d'ajustement marginale. Des perspectives d'amélioration de la situation des personnels contractuels, dans le public comme dans le privé, sont nécessaires, afin de leur garantir des conditions d'exercice et de rémunération correctes. Il convient de sécuriser les parcours professionnels, prévenir la reconstitution de situations de précarité pour l'avenir et, enfin, reconnaître le travail effectué au quotidien, au même titre que les personnels titulaires, au service de la réussite de tous les élèves.

LES PRINCIPALES DÉCISIONS POUR LES PERSONNELS CONTRACTUELS ENSEIGNANTS DU PUBLIC

- → Mettre en place un nouveau cadre de gestion visant à harmoniser les pratiques académiques de gestion des personnels contractuels enseignants.
- → Revaloriser la rémunération des personnels contractuels enseignants du public, en harmonisant les modalités de leur rémunération, aujourd'hui insuffisamment définies et très disparates d'une académie à l'autre.
- → Améliorer les modalités de classement à la nomination via la suppression de la règle du butoir, dès la rentrée 2014 (l'ancienneté acquise en tant que contractuel enseignant est désormais prise en compte au moment de la nomination).

LES PRINCIPALES DÉCISIONS POUR LES PERSONNELS CONTRACTUELS ENSEIGNANTS DU PRIVÉ

- → Revaloriser, du fait de leur plus faible niveau de revenus, la rémunération de certains personnels enseignants délégués de l'enseignement privé, dans le premier degré comme dans le second degré.
- → Offrir à tous les personnels enseignants délégués de l'enseignement privé des perspectives identiques d'évolution de leur rémunération.



DE NOUVEAUX MOYENSPOUR EXERCER SES MISSIONS



→ Dans le cadre de la politique de justice sociale poursuivie par le Gouvernement, le parcours antérieur des contractuels est pris en compte pour leur reclassement.

De plus, **les évolutions de rémunération** seront mieux prises en compte, mesure essentielle pour les personnels en contrat à durée indéterminée.

Les personnels d'orientation

DES MISSIONS REDÉFINIES POUR ACCOMPAGNER LA RÉUSSITE DES JEUNES, LE CHOIX DE LEUR PARCOURS D'ORIENTATION ET LEUR INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE

La refondation de l'orientation constitue un des axes majeurs de la Refondation de l'École. Chacun, jeune ou adulte, a et aura à faire des choix d'orientation tout au long de sa vie, ce qui suppose de donner à tous la possibilité et les moyens d'exercer des choix éclairés tout au long de sa formation.

Les personnels d'orientation, conseillers d'orientation-psychologues (Cop) et directeurs de centre d'information et d'orientation (DCIO) jouent un rôle central dans ce processus. En accompagnant au plus près les jeunes dans leur parcours scolaire, ils favorisent leur insertion socio-professionnelle et participent à la lutte contre les inégalités sociales au bénéfice de la réussite de tous.

Pour refonder l'orientation, il convient de valoriser l'engagement des personnels d'orientation à travers une redéfinition de leurs missions.

LES PRINCIPALES DÉCISIONS

- → Actualiser et valoriser les missions des Cop en les centrant autour de quatre axes :
 - l'aide à l'élaboration des projets scolaires et professionnels des élèves ;
 - la contribution à la réussite scolaire et universitaire, à l'adaptation aux différents cycles d'enseignement et la prévention du décrochage et des phénomènes de violence;
 - l'aide aux équipes d'établissement pour la mise en place du nouveau parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel, ainsi que pour la formation et le conseil aux enseignants sur la connaissance des métiers et des formations;
 - l'information et un premier accueil pour toute personne en recherche de solutions pour son orientation et la mise en œuvre des articulations nécessaires pour assurer la continuité du service public, notamment avec les organismes chargés de l'insertion professionnelle et de l'emploi.
- → Réaffirmer le rôle de responsable des DCIO en redéfinissant leurs missions autour, notamment, de l'animation des équipes et de l'établissement de partenariats locaux visant un rapprochement entre l'école et le monde économique.

LES TRAVAUX QUI SE POURSUIVENT

Dans le cadre de ce groupe de travail, une réflexion a été lancée, à la demande des organisations syndicales, sur la création d'un corps unique de psychologues de l'Éducation nationale, structuré autour de deux spécialités, rassemblant les psychologues scolaires exerçant dans le premier degré – dont les missions ont été revues, pour rappel, dans le cadre du GT2 consacré aux Rased – et les conseillers d'orientation-psychologues exerçant dans le second degré. Cette discussion, qui porte sur le recrutement, la formation, les parcours professionnels ou encore les perspectives de carrière, est actuellement en cours.



Des mesures concrètes inscrites au budget de l'Éducation nationale

- → Les mesures issues des discussions sur l'évolution des métiers de l'Éducation nationale sont inscrites au budget. Elles traduisent les priorités du ministère, notamment la priorité au primaire :
 - création d'une indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves de 400 € pour tous les professeurs des écoles, et l'augmentation de 3 000 du nombre de promotions à la hors-classe;
 - rénovation du régime des décharges des directeurs d'école pour leur permettre de consacrer davantage de temps à cette fonction : les directeurs d'école non déchargés d'enseignement (écoles de trois classes ou moins) ont droit à une décharge de rentrée de 4 jours à partir de 2014, contre 2 jours précédemment. Les décharges d'enseignement pour les directeurs des écoles à 8 et 9 classes seront améliorées lors des rentrées 2015 et 2016 ;
 - majoration du régime indemnitaire des directeurs d'école, effective depuis la rentrée scolaire 2014 :
 - + 100 € pour les directeurs d'école comptant 5 à 9 classes ;
 - + 200 € pour les directeurs d'école comptant 1 à 3 classes ;
 - + 400 € pour les directeurs d'école comptant 4 classes ;
 - reconnaissance financière des activités ou sujétions particulières des enseignants du premier degré via la revalorisation de l'indemnité de fonctions des instituteurs et professeurs d'école maîtres formateurs (IFIPEMF) qui est portée à 1 250 € au lieu de 929 € et la création d'une indemnité nouvelle pour les conseillers pédagogiques (1 000 €).
- → Toutes ces mesures seront complétées, à compter de la rentrée 2015, par d'autres décisions concernant également le second degré, et notamment :
 - revalorisation de la rémunération des personnels exerçant au sein de l'éducation prioritaire ;
 - revalorisation des régimes indemnitaires de certaines catégories d'enseignants acceptant d'exercer des missions ou des responsabilités particulières : enseignants en établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS), en milieu pénitentiaire, rénovation du régime des décharges et reconnaissance financière.

- → Enfin, le ministère contribue à la politique de justice sociale poursuivie par le Gouvernement qui se traduit notamment par :
 - la revalorisation des grilles de rémunération des agents de catégorie B et C (11 millions d'euros en 2015) et l'effort indemnitaire pour les mêmes agents (7,5 millions d'euros en 2014 consolidé en 2015) ;
 - la montée en charge de la majoration de rémunération à Mayotte de 10 à 20 % (7 millions d'euros en 2015) ;
 - la prise en compte des parcours antérieurs pour le reclassement des contractuels.

Éducation prioritaire : de nouveaux moyens pour exercer ses missions

→ Pour 2015, le plan pour l'éducation prioritaire s'élève à 352 millions d'euros :

222 millions d'euros pour créer 7 600 postes :

- 3800 postes d'enseignants dans le premier degré ;
- 1300 postes d'enseignants dans le second degré ;
- 2150 postes d'assistants d'éducation;
- 350 postes de personnels de santé/sociaux.

100 millions d'euros pour revaloriser les indemnités des personnels

30 millions d'euros de crédits hors rémunération pour financer :

- la formation des enseignants ;
- le renforcement du dispositif « École ouverte » ;
- un fonds pour financer des projets pédagogiques.
- → Dès la rentrée 2014, des moyens ont été mis en place pour la première phase de la réforme de l'éducation prioritaire.

À la rentrée 2014, 102 établissements situés en éducation prioritaire ont été choisis pour préfigurer les réseaux d'éducation prioritaire (Rep).

Au total, 600 postes ont été consacrés à la première vague de la réforme. Ils ont permis de mettre en place la scolarisation des enfants de moins de 3 ans et le dispositif « plus de maîtres que de classes » dans le premier degré, et de dégager du temps pour la formation et le renforcement des actions de coordination pédagogiques dans le primaire et le secondaire.

→ Ces moyens seront renforcés à la rentrée 2015 pour la montée en charge de la réforme, notamment sur le plan indemnitaire.

LES MESURES INDEMNITAIRES

Les mesures indemnitaires s'élèvent au total à **100 millions d'euros** (M€) : 87 M€ sont consacrés à la hausse des indemnités de tous les enseignants en éducation prioritaire et 13 M€ à la mise en place d'enveloppes indemnitaires pour missions.

→ La hausse des indemnités de tous les enseignants en éducation prioritaire

Les 119000 enseignants affectés dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire (76 000 dans le premier degré et 43 000 dans le second degré) perçoivent actuellement une indemnité d'un montant de 1156 € par an. Ceux qui étaient affectés en établissement Éclair pouvaient, en outre, percevoir une indemnité variable de 500 € en moyenne.

Cela représente un total de 153 millions d'euros par an, au bénéfice de 119 000 enseignants.

La réforme prévoit, à partir de la rentrée scolaire 2015, la mise en place d'une indemnité unique pour les premier et second degrés, composée de deux niveaux :

- une indemnité renforcée pour les enseignants des Rep+ : 2312 €, soit un doublement des indemnités actuelles (ISS Zep ou IS Éclair). Elle sera touchée par 38 000 enseignants.
- une indemnité de base pour les enseignants des Rep : 1734 €, soit une hausse de 50 % des indemnités actuelles (ISS Zep ou IS Éclair). Elle sera touchée par 81 000 enseignants.

Tous les professeurs enseignant en éducation prioritaire bénéficient donc d'une amélioration sensible de leurs indemnités, allant d'une hausse de 50 % à un doublement. Cela représente un effort supplémentaire de l'État de 87 millions d'euros, portant l'enveloppe actuelle à 240 millions d'euros.

Le régime de rémunération accessoire des autres catégories de personnels (personnels de direction, personnels d'éducation, personnels ATSS) exerçant en éducation prioritaire sera également revu. L'investissement des personnels d'inspection dans le pilotage et l'accompagnement de l'éducation prioritaire sera reconnu.

→ La mise en place d'enveloppes indemnitaires pour missions

En complément de la reconnaissance de l'ensemble des missions accomplies par les enseignants du second degré, un ensemble cohérent de décrets définira pour la rentrée 2015, dans des conditions de clarté, de transparence et d'équité renouvelées, le champ des activités ou sujétions particulières faisant l'objet d'une reconnaissance financière sous forme indemnitaire.

La contrainte spécifique liée à l'enseignement devant des effectifs importants sera prise en compte par la création d'une indemnité nouvelle pour les enseignants assurant au moins 6 heures de cours devant plus de 35 élèves.

Les enseignants chargés d'exercer des missions complémentaires à l'activité d'enseignement, au niveau de l'établissement ou au niveau académique, en sus

de leur service d'enseignement, percevront des indemnités spécifiques dont les modalités d'attribution seront encadrées. Feront dans ce cadre l'objet d'une reconnaissance indemnitaire notamment les missions suivantes, exercées au niveau de l'établissement :

- coordonnateur de discipline, coordonnateur de cycle ou de niveau d'enseignement ;
- référent culture, numérique, décrochage ;
- en EPS, coordination des activités physiques sportives et artistiques ;
- toute autre responsabilité proposée par le conseil pédagogique et arrêtée par le chef d'établissement.

De même, les missions exercées au niveau académique (coordonnateur Tice, animation du district pour le sport scolaire, notamment) feront l'objet d'une reconnaissance indemnitaire spécifique.

Par ailleurs, les modalités de rémunération du temps consacré aux heures de coordination et de synthèse par les enseignants exerçant en Segpa, en Erea et en Ulis seront réexaminées.

Enfin, des dispositifs indemnitaires nouveaux seront mis en place, d'une part, pour les enseignants assurant au moins 6 heures d'enseignement en EPS en classes de première et terminale générales, technologiques et professionnelles et en classes de CAP; et, d'autre part, pour les enseignants assurant au moins 6 heures d'enseignement en classes de première et terminale professionnelles et en classes de CAP.





MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE Contact presse: 01 55 55 30 10 spresse@education.gouv.fr

education.gouv.fr/modernisation-metiers